

BERTUZZI

L'une des vedettes du hockey canadien attaque un joueur adverse et lui inflige de graves blessures.

Éclairage sur un événement dont l'impact touche toute la société.

Des accusations criminelles et une poursuite civile sont possibles

JEAN-FRANÇOIS BÉGIN

En plus de la suspension que lui infligera assurément aujourd'hui la Ligue nationale de hockey et des accusations criminelles qui pourraient être portées contre lui, il n'est pas impossible que Todd Bertuzzi fasse l'objet d'une poursuite civile de la part de Steve Moore.

S'il décidait de poursuivre son agresseur, l'attaquant de l'Avalanche du Colorado deviendrait vraisemblablement le premier hockeyeur professionnel de l'histoire judiciaire canadienne à réclamer des dommages d'un adversaire l'ayant blessé dans le cours d'un match.

Un tel scénario, parfaitement théorique pour l'instant, ne saurait être écarté du revers de la main, selon Stéphane Beaulac, professeur de responsabilité civile de *common law* à l'Université de Montréal.

« Si l'enquête confirme ce qu'on a vu, il y a fort à parier que la défense de consentement tomberait, de telle sorte que Bertuzzi pourrait être tenu responsable en vertu du délit civil d'acte de violence », explique-t-il.

En *common law*, l'acte de violence est défini comme un contact intentionnel qui cause un préjudice physique. Il ne fait aucun doute que cette définition s'applique à l'agression dont Moore a été victime.

Bertuzzi pourrait essayer de faire valoir que l'attaquant de l'Avalanche, comme tous les joueurs de la Ligue, a consenti implicitement au risque de blessures en pratiquant un sport de contact comme le hockey. C'est l'équivalent de ce qu'on appelle en droit civil l'acceptation des risques.

Consentement

« Mais le consentement, qu'il soit implicite ou explicite, ne donne pas carte blanche à tous les types de contacts, souligne le professeur Beaulac. On consent à ce qui fait partie de la pratique normale de l'activité sportive. Et dans ce cas-ci, on a de bonnes indications qu'on est sorti de la sphère du consentement. »



PHOTO PRESSE CANADIENNE

Steve Moore a quitté la patinoire sur une civière, lundi soir, à Vancouver.

Autrement dit, Moore a peut-être accepté le risque d'encaisser une mise en échec ou de recevoir une taloche au visage après avoir jeté les gants. Mais il n'a jamais consenti à se faire asséner un violent coup de poing par derrière et à tomber face première sur la glace avec un mastodonte de 245 livres sur le dos.

Moore pourrait poursuivre Bertuzzi pour la perte de ses revenus futurs (a fortiori dans l'hypothèse où ses blessures mettraient un terme à sa carrière), les coûts liés à son hospitalisation, le préjudice corporel et les dommages « non pécuniaires » (douleur, perte de

jouissance de la vie, etc.).

Accusations criminelles

Par ailleurs, la possibilité d'accusations criminelles, sur laquelle se penche présentement la police de Vancouver, est bien réelle.

Des accusations de voies de fait simples, qui nécessitent seulement la preuve de l'utilisation de la force envers une personne sans le consentement de celle-ci, seraient les plus probables, selon le criminaliste Jean-Claude Hébert. « La Couronne n'a pas à considérer le fait que Bertuzzi n'avait pas prévu les conséquences de son geste, même si ça peut constituer un facteur atté-

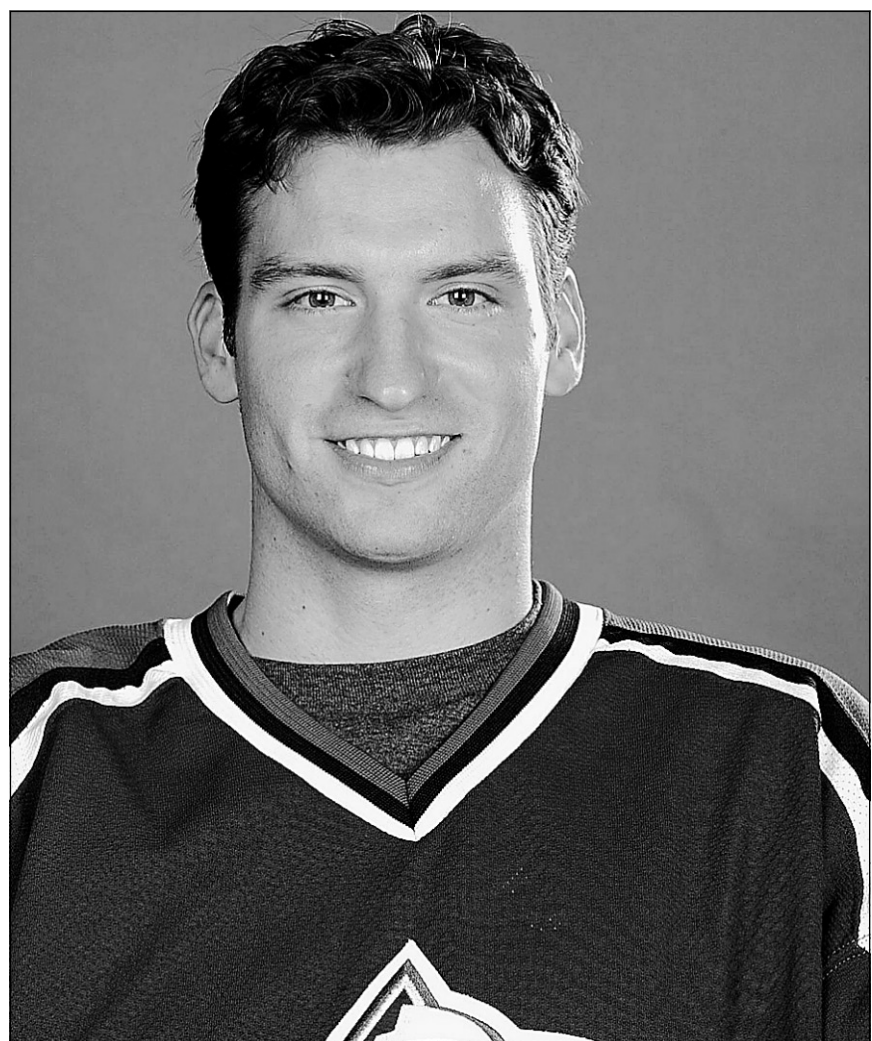


PHOTO REUTERS

Steve Moore, 25 ans, de l'Avalanche du Colorado, pourrait poursuivre son agresseur Todd Bertuzzi pour perte de revenus futurs, préjudice corporel et dommages « non pécuniaires », selon des experts.

nant dans la détermination de la sentence », dit-il.

Pour M^e Hébert, il ne fait pas de doute que l'affaire devrait être soumise à l'attention des tribunaux. « Ils ne peuvent pas fermer l'oeil. Il ne doit pas y avoir deux types de justice, une pour les athlètes et une pour les gens ordinaires », dit-il.

Il y a des précédents. En 2000, Marty McSorley, des Bruins de Boston, avait été reconnu coupable d'agression armée après avoir frappé Donald Brashear, des Canucks de Vancouver, à la tête avec son

bâton. McSorley s'en était tiré sans casier judiciaire et sans avoir à faire de la prison, mais la Cour provinciale de la Colombie-Britannique l'avait placé en liberté conditionnelle pendant 18 mois.

Douze ans plus tôt, Dino Ciccarelli, des North Stars du Minnesota, avait été condamné à un jour de prison pour avoir frappé Luke Richardson, des Maple Leafs de Toronto, à trois reprises à la tête avec son bâton.

AUTRES TEXTES

Dans le cahier des sports.



JEAN-FRANÇOIS BÉGIN

La LNH doit frapper fort

Si la Ligue nationale de hockey veut prouver au monde qu'elle est autre chose qu'un circuit de broche à foin digne du roller-derby et de la lutte professionnelle, c'est l'occasion ou jamais.

Les dirigeants de la Ligue, le préfet de discipline Colin Campbell en tête, annonceront ce matin à Toronto la sanction qui sera imposée à l'attaquant Todd Bertuzzi, des Canucks de Vancouver, pour la violente agression dont il s'est rendu coupable lundi soir aux dépens de Steve Moore, de l'Avalanche du Colorado.

Le geste de Bertuzzi, d'une violence qu'on n'ose malheureusement pas qualifier de rare tant elle semble ancrée dans les moeurs de la LNH, a été montré à répétition dans tous les bulletins d'information depuis deux jours.

Alors que son équipe accusait un retard de six points (8-2) en troisième période au GM Place de Vancouver, Bertuzzi, un des meilleurs joueurs de la Ligue, a empoigné le chandail de Moore par derrière et a asséné à l'attaquant de l'Avalanche, qui n'avait absolument rien vu venir, un coup de poing en plein visage.

Moore, knock-out, s'est effondré instantanément sur la glace, la face la première et Bertuzzi, un

gaillard de 6'4 et 245 livres, sur le dos, pendant qu'une flaque de sang se formait autour de sa tête. Il a subi deux fractures de vertèbres cervicales, une commotion cérébrale et des lacerations au visage. Et son sort aurait pu être encore plus dramatique : un coéquipier de Moore est intervenu de manière providentielle pour stopper Bertuzzi, qui s'apprêtait à le frapper de nouveau.

Bertuzzi a comparu devant Campbell pendant un peu plus d'une heure, hier après-midi, en présence du directeur général des Canucks, Brian Burke, et de représentants de l'Association des joueurs.

Ce n'est pas la première fois qu'un épisode de violence gratuite vient entacher un match de la LNH. Des folies des batailleurs des Flyers de Philadelphie — les « Broad Street Bullies » — dans les années 70 au coup de hache qu'avait asséné Marty McSorley à la tête de Donald Brashear, des Canucks, en 2000, les exemples déolants ne manquent pas.

Pas plus tard que la semaine dernière, les Flyers de Philadelphie et les Sénateurs d'Ottawa ont battu le record du circuit pour le nombre de minutes de punition en un match (419, sept fois la durée d'une partie !) lors d'un

match digne des pires moments de *Slap Shot*.

Il est vrai qu'au fil des ans, dans une société de moins en moins tolérante envers les excès de brutalité autrefois acceptés sans sourciller, la violence s'est progressivement atténuée dans la LNH. Jadis monnaie courante, les foires d'empoigne comme celle entre Philadelphie et Ottawa sont devenues moins fréquentes.

Mais la culture profonde de la LNH, qui permet aux joueurs de se faire justice eux-mêmes et qui

Le geste de Bertuzzi ne peut donc être interprété autrement que comme un acte de vengeance pure et simple.

excuse trop facilement les coups donnés « sous le coup de l'émotion », n'a pas changé, elle.

Moore, qui portait un collier cervical, mais était assez en forme pour sourire et serrer la main de ses coéquipiers quand ils l'ont visité dans un hôpital de Vancouver, mardi, était un joueur marqué depuis qu'il avait infligé, avec une mise en échec aux limi-

tes de la légalité, une commotion cérébrale au meilleur marqueur des Canucks, Markus Naslund, le 16 février. Un coéquipier de Naslund, Brad May, avait carrément mis à prix la tête du joueur de l'Avalanche.

Le geste de Bertuzzi ne peut donc être interprété autrement que comme un acte de vengeance pure et simple. Une attaque aussi sournoise serait réprimée impitoyablement dans les autres circuits professionnels, notamment dans la NFL, où les contacts ne sont pourtant pas moins partie intégrante du jeu que dans la LNH.

Todd Bertuzzi est une étoile de la Ligue nationale et il était, avant les événements de l'autre soir, un modèle pour les hockeyeurs en herbe de ce pays. Si la Ligue nationale veut passer le message une fois pour toutes qu'elle ne tolérera plus l'insouciance criminelle dont certains de ses joueurs font preuve, elle se doit de faire un exemple avec lui.

Marty McSorley, un taupin en fin de carrière, avait été suspendu pour un an pour son coup de bâton à la tête de Brashear, qui avait manqué 20 rencontres en raison d'une commotion cérébra-

le. Il y a de bons arguments en faveur d'une peine similaire pour Bertuzzi : la préméditation, l'extrême violence du geste et les graves conséquences pour Moore, qui ne reviendra pas au jeu cette saison.

Ça n'arrivera évidemment pas. Mais si elle est sérieuse, la Ligue nationale ne peut descendre plus bas qu'une suspension de 40 matchs, plus les séries éliminatoires. Cela représenterait la deuxième suspension en importance de l'histoire de la Ligue. Ce n'est pas rien. Cela frapperait Bertuzzi là où ça fait mal : dans le portefeuille, puisqu'il serait privé de la moitié de son salaire annuel de 6,8 millions. Et ça montrerait que personne, pas plus les joueurs étoiles que les batailleurs professionnels, n'est à l'abri de la justice quand vient le temps de sanctionner un geste imbecile.

Une dernière chose : à la fin de l'été aura lieu la Coupe du monde de hockey. C'est, avec les Jeux olympiques, le plus grand événement dans le monde du hockey. Personne ne doute jusqu'ici que Bertuzzi ferait partie de la formation canadienne. Si le patron de l'équipe, Wayne Gretzky, faisait preuve de courage, il l'exclurait de son équipe, que sa suspension soit terminée ou pas.

Mais j'ai comme un petit doute que ça ne se produira pas...